Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011103regle-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 12 novembre 2026

Objet : Règlement d'attribution des aides communales et du cahier des prescriptions techniques et architecturales dans le cadre des OPAH Renouvellement Urbain et Copropriétés Dégradées 2026-2030

Date de la convocation : 6 novembre 2026
Date d'affichage de la convocation : 6 novembre 2026
L'an deux mille vingt-six, le douze novembre à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43
Nombre de membres en exercice : 43
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 38
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Monsieur Didier GRASSI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Monsieur François FABIANI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Allison FIESCHI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur BATTINI Nicolas ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents :

Ont donné pouvoir :
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Paul TIERI à Monsieur Antoine GRAZIANI ;
Monsieur Philippe CIMINO à Madame Hélène BERETTI ;
Monsieur Matthieu RICCI à Madame Allison FIESCHI
Monsieur Jean-Sébastien de CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Antoine Graziani élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011103regle-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Vu la délibération municipale n°2025/01/DEC/11 en date du 18 décembre 2025 portant approbation des nouvelles conventions des OPAH Renouvellement Urbain et Copropriétés Dégradées du centre ancien ;

Vu la commission d'appel d'offres du 5 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 9 novembre 2026 ;

Considérant que ces conventions sont en vigueur depuis le 1er janvier 2026 et s'achèveront le 31 décembre 2030 ;

Considérant les objectifs et engagements financiers suivants (hors ingénierie) :

Objectifs quantitatifs de l'OPAH Renouvellement Urbain :

- 35 immeubles pour les parties communes (soit 280 logements)
- 73 logements en parties privatives (55 propriétaires occupants et 18 locatifs loyers maîtrisés)
- 6,4 M € de subventions à attribuer (dont 1,3 M € pour la part Ville)

Objectifs quantitatifs de l'OPAH Copropriétés Dégradées :

- 25 immeubles pour les parties communes (soit 225 logements)
- 42 logements en parties privatives (25 propriétaires occupants et 17 locatifs loyers maîtrisés)
- 14.7 M € de subventions à attribuer (dont 2,2 M € pour la part Ville)

Considérant que l'Anah engage un montant global prévisionnel de subventions à attribuer sur les 2 OPAH de 14,5 M €, la Ville de Bastia de 3,5 M €, la Collectivité de Corse de 2,5 M € et l'AUE de 0,6 M €, soit un total de 21,1 M € de subventions mobilisées pour les travaux de réhabilitation du centre ancien sur 5 ans (2026-2030) ;

Considérant que le marché pour le suivi-animation des OPAH pour la période 2026-2030 a été attribué lors de la commission d'appel d'offres du 5 juin 2026 à la société Urbanis ;

Considérant qu'afin de mettre en œuvre le dispositif défini dans le cadre des conventions, il est nécessaire de valider deux documents qui vont régir les conditions d'octroi des subventions municipales : le règlement d'attribution des aides communales et le cahier des prescriptions techniques et architecturales ;

Considérant que le règlement d'attribution des aides communales les conditions d'attribution des aides communales, les taux de subventions selon le type d'intervention (parties communes ou privatives), la nature de l'occupation, les revenus du propriétaire occupant ou le niveau de loyer pratiqué pour les logements en location ;

Considérant l'objectif de ce document d'aider plus largement encore qu'auparavant les propriétaires les plus modestes pour garantir leur maintien dans leur domicile dans de bonnes conditions ;

Considérant que les modifications sont apportées dans ce nouveau règlement au niveau des taux de subventions accordées par la Ville pour tenir compte des évolutions des règlements d'attribution des aides des autres financeurs et des difficultés rencontrées par certains propriétaires pour faire face aux travaux ;

Considérant le Cahier des Prescriptions Techniques et Architecturales est le guide de référence des travaux subventionnables dans le cadre des OPAH. Il définit les techniques et matériaux à mettre en œuvre lors des travaux en centre ancien dans le respect du patrimoine ;

Considérant qu'il a été élaboré à destination des maîtres d'œuvre et des entreprises afin de les aider à établir leurs programmes de réhabilitation ;

Considérant que ce document rappelle les règles d'une réhabilitation respectueuse et durable, présentant les techniques, les éléments remarquables du patrimoine du Centre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212000335-20261123-2026011103regle-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026

Ancien, les points d'attention à avoir en tête, ainsi qu'un rappel historique sur cette partie de la Ville et les bâtiments remarquables que l'on y trouve ;

Considérant que c'est aussi un support pratique, un memento, qui rappelle toutes les étapes du montage d'un programme de travaux, depuis la phase de diagnostic et l'élaboration du projet, jusqu'au suivi des travaux et l'obtention des aides.

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle de GENTILI,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A la majorité de votants, Monsieur Nicolas BATTINI, Monsieur Michel BRUSCHINI et Madame Valérie IDDA s'étant abstenus.

Article 1 :

- **Approuve** le règlement d'attribution des aides communales pour les OPAH 2026-2030.

Article 2 :

- **Approuve** le Cahier des Prescriptions Techniques et Architecturales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 20/11/2026

Antoine GRAZIANI

Le Maire,

Signé électroniquement le 20/11/2026

Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.